

Valable à partir du 1^{er} février 2023

Sponsoring : lignes directrices

La BCBE contribue activement à renforcer l'attrait des cantons de Berne et de Soleure et à y promouvoir la diversité. Elle assume ainsi pleinement sa responsabilité envers la société et encourage le développement de notre espace de vie. À travers son activité de sponsoring, la BCBE soutient des associations et des organisations d'utilité publique qui tendent à faire de ses zones d'activité (Berne, Jura bernois, Oberland bernois, Seeland et Soleure) des régions en phase avec le développement durable et où il fait bon vivre.

Notre mode de soutien

Le sponsoring de la BCBE fonctionne sur le principe de prestations / contrepartie. Il peut revêtir les formes suivantes (liste non exhaustive) :

- contribution financière
- achat d'espaces publicitaires
- achat de billets d'entrée

Les projets que nous soutenons

Sont susceptibles de bénéficier de notre soutien les projets ou manifestations (liste non exhaustive) compatibles avec :

- notre culture d'entreprise (valeurs, orientation stratégique, etc.) ;
- nos initiatives en faveur de la jeunesse ;
- notre postulat en matière de développement durable ;
- la proximité géographique avec notre clientèle.

Ces projets ou manifestations doivent en outre :

- avoir un lien avec nos zones d'activité, nos régions ou nos sites ;
- se dérouler dans les cantons de Berne ou de Soleure ;
- s'adresser un groupe cible bien défini ; et
- concerner des activités ne se limitant pas à une seule personne.

Les projets que nous ne soutenons pas

Ne sont pas susceptibles de bénéficier de notre soutien (liste non exhaustive) :

- les manifestations ou les congrès internationaux, nationaux ou hors des cantons de Berne ou de Soleure ;
- les projets étrangers ;
- les projets ou manifestations ayant un caractère politique ou religieux ;
- la promotion d'individus (p. ex. d'un sportif, d'un musicien ou d'un artiste) sous forme de financement participatif ;
- les projets littéraires, cinématographiques ou musicaux ;
- les demandes de sponsoring se limitant à l'insertion du logo, par exemple pour le panneau d'affichage d'une commune, la publicité sur des véhicules ou les plans de villes ou de communes, etc. ;
- les appels aux dons ou les projets visant à récolter des fonds (p. ex. manifestations de bienfaisance) ;
- les projets ou manifestations ayant un lien avec des stupéfiants ;
- les projets portant atteinte à la dignité des animaux ;
- les projets illimités dans le temps ;
- les projets en lien avec des armes ;
- la distribution pure et simple d'articles promotionnels et de cadeaux publicitaires ;
- les activités ayant un fort impact environnemental (p. ex. sports automobiles) ;
- les projets multiples proposés par une même personne ;

- les déficits opérationnels, les frais d'exploitation et les subventions à caractère récurrent ;
- les projets n'apportant aucune valeur ajoutée ;
- les projets ne bénéficiant qu'à un cercle fermé de personnes (p. ex. fête de fin d'année, camp scolaire ou de scouts, manifestation privée, etc.)
- les projets consistant à se substituer aux tâches de l'État ;
- les projets de construction.

Comment déposer une demande ?

Les demandes de sponsoring doivent être déposées sur la plateforme du [Sponsoring de la BCBE](#). Elles peuvent être soumises à tout moment.

Délais pour le traitement des demandes

Dans un premier temps, la personne déposant la demande reçoit un message automatique confirmant la réception de la demande. En général, une décision est prise dans un délai de 10 jours ouvrés. La prestation est fournie dans un délai 25 jours ouvrés au moins dès réception de la demande.

La personne déposant une demande ne peut prétendre à des moyens financiers découlant du sponsoring ou exiger que les raisons du rejet de sa demande lui soient fournies.